

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG] 2023- 2026



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

ENTRE

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

ET

LA COMMUNE DE SAINGHIN EN WEPPE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, **Madame Véronique DELCOURT** et par sa Directrice Générale, **Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT**, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Sainghin-en-Weppes, représentée par son Maire, Monsieur Matthieu CORBILLON dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal.

Ci-après dénommée « la Commune » ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du

conseil municipal, en date du 13 avril 2023 figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un

soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

A la date de signature, le territoire peut être décrit selon deux méthodes :

Le diagnostic partagé a pu être réalisé en amont et est joint en annexe 1.

La première action de la Ctg consiste donc à animer un diagnostic partagé, avec les données fournies par la Caf et ses partenaires.

Ce diagnostic permet de :

- faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
 - cartographie des bénéficiaires de prestations sociales ;
 - cartographie de l'offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
 - couverture en matière d'équipements et services sociaux financés par la Caf.
- définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Le diagnostic sera validé au plus tard à la fin de la deuxième année de la convention et, selon la planification des travaux, peut être déjà en cours, ou même finalisé, au moment de la signature de la Ctg.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Le territoire de Sainghin en Weppes compte 5 481 habitants en 2021, les services de la Caf accompagnent 993 allocataires.

La CAF finance différents services : ALSH périscolaire, ALSH extrascolaire, prestation de service Jeunes, Relais Petite Enfance, plan mercredi, LEA. Le montant des financements s'élève à 97 385€ en 2022. Les bonus Territoires CTG en 2022 s'élèvent à 22 677€.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permettra, à terme, de mieux l'accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d'intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d'intervention d'éventuels d'autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D'INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que :

La petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité.

Elle permettra également d'investiguer tous autres champs en fonction des besoins qui seront mis en exergue via le diagnostic

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément au plus tard à l'issue de la deuxième année de conventionnement, sur la base du diagnostic partagé.

Champs parmi lesquels pourront figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage, à l'issue du contrat enfance jeunesse (Cej), signé avec la collectivité, à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par la collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Collectivité.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est animé par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

La présente convention sera complétée de précisions ultérieures.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

▪ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

▪ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

▪ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

▪ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – LES RECOURS

▪ **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à

Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les 5 annexes.

La Caf du Nord		La Collectivité
La Directrice générale par intérim,	La Présidente du conseil d'administration,	Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes
Audrey MATHON-DEBETENCOURT	Véronique DELCOURT	Matthieu CORBILLON

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1/ Données de la commune

La commune

Sainghin-en-Weppes est une commune française située dans le département du Nord, région des Hauts de France. Elle appartient à l'intercommunalité de la Métropole Européenne de Lille.

Malgré une situation excentrée sur la partie sud-ouest de la Métropole Européenne de Lille, le territoire communal de Sainghin-en-Weppes est situé stratégiquement à 17km de Lille, à 24 km de Béthune et à 22 km de Lens.

Bordée par la Route Nationale 41, la ville est très facilement accessible.

La ville est traversée du nord au sud par une rue principale portant 6 noms : rue Gambetta, place Général de Gaulle, rue Capitaine Lheureux, rue Jules Guesde, rue du Général Leclerc et rue Jean Jaurès.

Ces 6 grandes rues permettent la délimitation des différents quartiers de la ville :

- La sablonnière
- Le quartier Belfort
- Le centre-ville
- La dreve
- Les aulnes
- Hocron
- Le nouveau monde
- Le grand lac

La commune bénéficie également d'un choix de transports conséquents.

La gare de Don-Sainghin est l'un des pôles d'échanges majeurs du territoire des Weppes et de la Métropole (troisième gare TER du territoire de la MEL). Cette gare permet d'accéder au cœur de la métropole lilloise, sur Lens et Béthune. Ce pôle d'échanges allié à la proximité de la métropole et du bassin minier est un atout majeur pour la commune.

La ville est également desservie en Bus avec d'une part des transports scolaires balayant l'intégralité de la ville. Ce réseau dessert principalement les collèges de Wavrin et de Beaucamps ligny.

Dans une même mesure, de nombreuses lignes de bus desservent la commune et rayonnent au-delà de la commune en proposant des arrêts de bus vers les communes avoisinantes.

Par cela, nous pouvons constater que la ville est très bien desservie au niveau des transports urbains.

La population

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	5 499	100	5 584	100	5 533	100
0 à 14 ans	1 156	21	1 171	21	1 095	19,8
15 à 29 ans	949	17,3	911	16,3	905	16,4
30 à 44 ans	1 228	22,3	1 202	21,5	1 118	20,2
45 à 59 ans	1 009	18,4	1 124	20,1	1 109	20
60 à 74 ans	738	13,4	727	13	823	14,9
75 ans ou plus	418	7,6	448	8	483	8,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

L'évolution du nombre d'habitants de la commune n'a pas connu d'augmentation majeure entre 2008 et 2018. La répartition par tranche d'âge reste, elle aussi, stable. Il n'y a aucun changement à noter selon cette étude.

En revanche, il y a 5 676 habitants à Sainghin en Weppes en 2021, la population légale officielle de Sainghin en Weppes est cependant de 5 586 habitants, car le dernier chiffre officiel date du 31/12/2016 (populations légales de 2017, 2018, 2019 identiques). Le nombre d'habitants pour 2021 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Sainghin en Weppes sur la période de 2011 à 2016, soit 0.4%. La population de Sainghin en Weppes est donc en hausse. Par ailleurs, depuis les derniers chiffres de l'INSEE de nombreux logements ont été créés sur la commune, augmentant de fait sa population. Ces logements majoritairement T3 et T4 viennent proposer un accroissement des familles. Le prochain recensement devrait confirmer ce postulat.

Sur le long terme, la population est passée de 4 235 habitants en 1968 à 5 653 habitants en 2020, soit une évolution de 33% sur une période de 52 ans. Si l'on poursuit de façon linéaire la tendance de l'évolution de la population de Sainghin en Weppes sur la base du taux d'évolution moyen annuel récent (2011-2016), le nombre d'habitants de Sainghin en Weppes en 2026 sera de 5 676 personnes, soit une hausse de 113 habitants (2%).

En 2031, la population de Sainghin en Weppes serait de 5 790 habitants, soit une hausse de 228 habitants (4%). Depuis les derniers chiffres de l'INSEE de nombreux logements ont été créés sur la commune, augmentant de fait sa population. Ces logements majoritairement T3 et T4 viennent proposer un accroissement des familles. Le prochain recensement devrait confirmer ce postulat.

⇒ Une population vieillissante :

Le vieillissement de la population n'est pas seulement un phénomène français, mais mondial. Du fait d'une amélioration globale de la qualité de vie et de la santé, les seniors n'ont jamais été en si bonne forme. Cela engendre, certes, une augmentation générale de la population, mais aussi son vieillissement puisque l'on constate une baisse générale de la natalité. Sur notre territoire, nous constatons ainsi une pyramide des âges plutôt homogène avec un pic au niveau des tranches d'âge 30 -50 ans, qui correspond dans la plupart des cas aux familles avec enfants qui sont installées sur la commune.

Indice de jeunesse			
	Moins de 20 ans	Plus de 60 ans	<u>indice</u> de jeunesse
2008	1265	1156	1,09
2018	1436	1306	1,10
2021	1521	1199	1,27

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre total de personnes de moins de 20 ans par rapport au nombre total de personnes de 60 ans et plus.

C'est un très bon indicateur du vieillissement de la population. Si l'indice de jeunesse est supérieur à 1, cela signifie que la part des jeunes de moins de 20 ans est plus élevée que celle des plus de 60 ans.

Indice jeunesse France : 1,00.

Indice jeunesse Haut de France : 1.09

Les familles

Les ménages regroupent l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Les familles sont systématiquement des ménages, mais catégorisées selon trois types : sans enfants, avec enfants, familles monoparentales.

	Nombre de ménages					
	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	2 061	100	2 138	100	2 185	100
Ménages d'une personne	430	20,9	484	22,6	540	24,7
Hommes seuls	112	5,5	159	7,4	167	7,6
Femmes seules	317	15,4	324	15,2	373	17,1
Autres ménages sans famille	44	2,1	63	2,9	5	0,2
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 587	77	1 591	74,4	1 640	75,1
Un couple sans enfant	619	30	587	27,5	671	30,7
Un couple avec enfant(s)	751	36,5	795	37,2	762	34,9
Une famille monoparentale	217	10,5	209	9,8	207	9,5

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

L'évolution de la composition des ménages Sainghinois reste stable depuis plus de 10 ans. La taille moyenne des ménages est de 2.6 personnes par ménage (données de 2016).

45.6 % des ménages n'ont pas d'enfants.

19.7 % des ménages ont un enfant de moins de 25 ans.

23.7 % ont deux enfants de moins de 25 ans.

11.1 % des ménages ont trois enfants ou plus, de moins de 25 ans.

La plupart des familles Sainghinoises sont représentées par des couples avec ou sans enfant.

Le couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : ils déclarent tous les deux vivre en couple ou être mariés, pacsés ou en union libre.

La part de la population Sainghinoise représentant des couples est de 49.7%.

Les familles dans le Département du Nord :

Le Nord est le département le plus peuplé de France (2,6 millions d'habitants). La proportion des moins de 18 ans est plus importante (23,8%) qu'au niveau national (21,8%) et environ 7,8% de la population nordiste à moins de 6 ans. Le département se démarque par un taux de familles monoparentales en augmentation et supérieur à la moyenne nationale. En 2016, 17,4% des familles sont monoparentales (contre 15,3% en moyenne en France). Bien qu'en baisse, la part du nombre de familles nombreuses (3 enfants et plus) est elle aussi supérieure avec un taux de 12,3% (contre 9,2% au niveau national).

La part des enfants vivant dans une famille recomposée ne cesse d'augmenter, en 2011, 11% des enfants étaient concernés.

Selon la source INSEE 2018, le taux de naissances précoces, dont la mère avait moins de 20 ans à la naissance est plus élevé dans le département (2,25%) qu'au niveau national (1,2%). Il varie cependant selon le territoire ; les DTPAS du Sud (Avesnois, Cambrésis et Valenciennois) concentrent la majorité de ces situations.

La part des enfants bénéficiant de l'AAEH pour les enfants de moins de 20 ans représente 2,11% (contre 1,63% au niveau national).

L'évolution des structures familiales et de leurs besoins démultiplie les profils de familles à informer, soutenir ou accompagner dans l'exercice de leur fonction parentale.

Les familles à Sainghin-en-Weppes :

La ville de Sainghin-en-Weppes, constituée de 5 586 habitants (recensement INSEE 2017) comprend :

- 45,8 % de couples avec enfant (769)
- 13,6% de familles monoparentales (229 : 2,7% hommes et 10,9% femmes)
- 998 familles, avec enfant(s)
- 40,6% de couples sans enfants (dont une partie potentiellement future publique des ateliers parentalité)
- 1 105 enfants de – 15 ans

Spécificités des familles avec enfants de moins de 3 ans :

Selon la source INSEE 2012 :

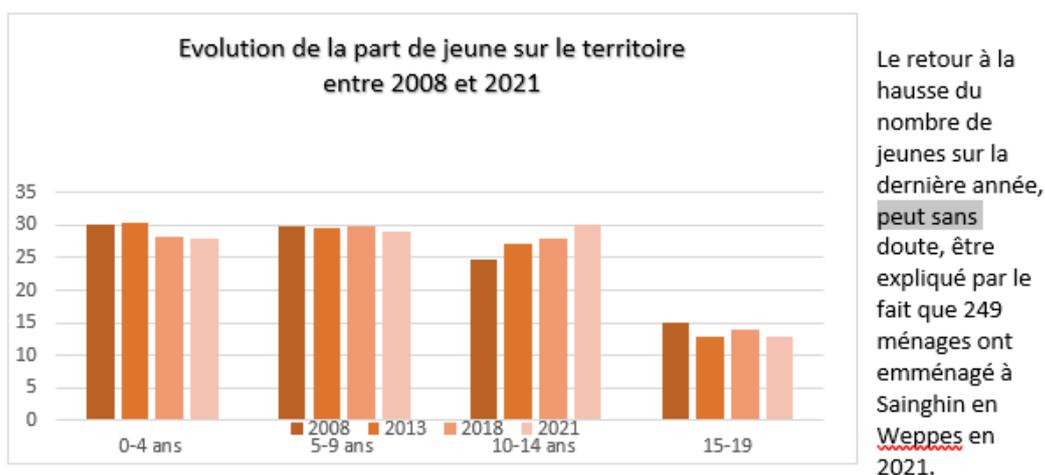
- 247 familles ont des enfants âgés de 0 à 3 ans
- 224 enfants de 0 à 3 ans
- 16,8% de la population (parents, enfants, futur parents et fœtus) est ciblée par les ateliers parentalité

Selon les données plus récentes de la CAF (2018) :

- 157 familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, soit une baisse de 6%, qui correspond à la chute de natalité de 2018 sur la commune... natalité qui a nettement repris en 2019.
- Dans 124 de ces familles, tous les parents travaillent, ce qui représente 79% des familles. 102 accueillis chez une AM, 18 enfants scolarisés, 15 enfants accueillis en Micro-Crèche
- Dans 33 de ces familles, un parent, voir les deux sont sans activité professionnelle ou en congé parental (21%)
- 175 enfants ont moins de 3 ans (baisse de presque 4%, correspondant à la chute de natalité de 2018 sur la Ville), chiffres qui doivent être en nette hausse en 2019, avec la reprise des naissances.
- 32,6% familles avec enfant de – d'un an dont celui-ci est le 1er enfant. Ces familles ont un besoin plus grand d'accompagnement à la parentalité, nouvelle pour eux.

Enfance/ Jeunesse

Nous pouvons constater une baisse globale du nombre de jeunes de 0 à 19 ans entre 2008 et 2018, passant de 1362 jeunes en 2008 à 1272 en 2018. Cette baisse est d'autant plus parlante pour la tranche des 0-9 ans. Cependant, depuis 2018, le nombre de jeunes sur le territoire est à la hausse, une augmentation de 6.2% est constatée. Malgré la fluctuation, la tranche des 10-14 ans est restée en constante augmentation passant de 337 jeunes en 2008 à 406 jeunes en 2021.



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La scolarisation :

La scolarisation des élèves est soumise aux exigences et aux contraintes du territoire. Ainsi, depuis l'exode rural d'après-guerre qui n'a fait que s'accroître depuis les années 90, l'organisation territoriale scolaire a beaucoup changé. Néanmoins, la commune de Sainghin –en-Weppes compte 3 établissements scolaires :

Une école primaire publique (Yann Arthus Bertrand)

Une école maternelle publique (fusion de l'école du centre et de l'école Salvator Allende en septembre 2022)

Une école privée de la maternelle au primaire (Ste Marie)

La ville dispose ainsi pour l'année scolaire 2021/2022 de 10 sections maternelles, 18 sections élémentaires et 1 section ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

VIE ÉCONOMIQUE

578 entreprises y sont implantées, dont 535 sièges et 43 établissements.

Ces sociétés sont majoritairement de type Entrepreneur individuel et ont un effectif moyen de 2 employés.

Les entreprises de cette ville ont un âge moyen de 12 ans. C'est dans le secteur "Chimie, plastique, conditionnement" que l'on observe l'âge moyen des entreprises le plus élevé (54 ans).

A l'inverse avec 5 ans de moyenne d'âge, c'est dans le secteur "Industrie textile" que l'on retrouve les entreprises les plus jeunes.

Entre avril 2022 et juin 2022, l'indice de dynamisme de Sainghin en weppes est de 1,87%.

L'indice de dynamisme est un indicateur de performances des entreprises.

S'il est positif, cela signifie qu'il y'a eu plus d'entreprises créées que d'entreprises défaillantes au cours de la période.

À l'inverse, s'il est négatif, cela signifie que les défaillances ont été plus nombreuses. Au cours de cette période, on compte 0 entreprise en défaillances à Sainghin en weppes pour 10 sociétés créées.

Les secteurs que nous identifions comme étant porteurs, car ce sont ceux qui ont eu le plus d'entreprises créées sur les trois derniers mois sont :

- Équipement, matériel pour activités professionnelles
- Agroalimentaire
- Communication, marketing, information
- Enseignement, formation
- Immobilier

L'économie locale est davantage tournée vers des activités visant à satisfaire les besoins locaux.

COMMERCES & SERVICES PRÉSENTS DANS LA COMMUNE	
Supermarché	1
Fleuriste	1
Banque	2
Boulangerie - Pâtisserie	3
Coiffeur	6
Garage automobile	5
Agence immobilière	4
Institut de beauté	4
Opticien	1
Pompes funèbres	1
Vétérinaire	1
Entreprise générale du bâtiment	3
Maçonnerie	2
Serrurier - Menuisier - Charpentier	6
Électricien	6
Peintre - Plâtrier	10
Plombier	9
Vêtements	1
Auto-école et école de conduite	2
Epicerie	1
Équipements du foyer	1
Station-service	1

VIE CULTURELLE ET SPORTIVE

La ville de Sainghin-en-Weppes a fait du sport et de la culture un des points prioritaires à son développement. Riche de son tissu associatif, la ville dénombre également de nombreuses infrastructures sportives ou de loisirs :

Les parcs (jardins du théâtre, spider parc, l'île au trésor..)

Un Pumptrack

Un boulodrome intérieur et deux extérieurs

Une salle de danse

Une salle polyvalente

Un complexe sportif

Une salle de Tennis

Un stade synthétique

Un stade d'honneur

Un city stade

Une salle de musculation

Une bibliothèque

Une école de musique

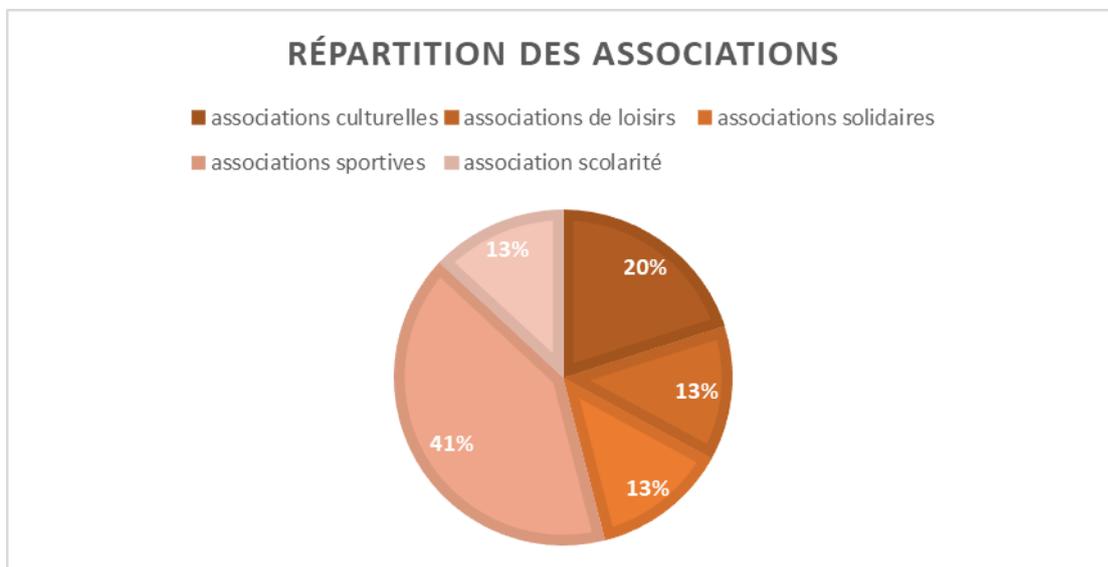
Les associations présentes à Sainghin en Weppes sont multiples et variées :

9 Associations culturelles (œnologie, chorale, art de rien...)

6 Associations de loisirs (jeux de sociétés, 3ème âge, jardinier..)

6 Associations solidaires (UNC, fil d'Ariane, resto du cœur..)

19 associations sportives (pétanque, volley, football, sport de combats, danse...)



2/ L'offre existante sur la commune de Sainghin en Weppes

- OFFRE D'ACUEIL PETITE ENFANCE A SAINGHIN-EN-WEPPES

Evolution des besoins d'accueil et de l'accueil PE à Sainghin

EVOLUTION DES BESOINS D'ACCUEIL ET DE L'ACCUEIL PE A SAINGHIN

Commune de Sainghin-en-Weppes	Nombre de naissances	Familles avec enfants de - de 3ans	Enfants de - de 3ans	Parts des premières naissances chez les enfants de -1an	Part des familles monoparentales avec enfants de - de 3ans	Enfants de - de 3ans dont tous les parents travaillent	Taux des familles avec enfants de - 3ans dont les 2 parents travaillent	Familles utilisant une structure PAJE (micro-crèches...)	Enfants de -3ans bénéficiaires d'un CMG structure PAJE	Enfants de - de 3ans gardés par une AssMat
2014		199	220	36.4%	6.5%	148	70.6%	11	9	97
2015	77	184	198	45.9%	4.9%	137	70.9%	10	9	107
2016	63	178	189	41.7%	8.4%	140	76.6%	17	15	104
2017	77	184	205	43.8	5.4%	153	75.4%	24	20	102
2018	52	158	176	34%	8.9%	142	80.3%	19	17	99
2019	71	171	185	48.5%	8.2%	144	81.2%	27	27	90
2020	62	158	166	48.2%	7.6%	113	68.2%	33	32	82
2021	62	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total	↘	↘	↘			↘		↗	↗	↘

Nous constatons ces dernières années :

- Le taux des familles dont les 2 parents travaillent a augmenté de plus de 10% (en dehors de 2020, qui connaît une chute du travail des familles, liée au Covid).
- Une augmentation des familles monoparentales

- Une forte part (un peu moins de la moitié) des premières naissances chez les enfants de -1an, donc :
- Le nombre de familles et d'enfants de moins de 3 ans a diminué
- Une augmentation de la fréquentation en micro-crèche correspondant à la création des structures
- Une diminution de la fréquentation chez les assistantes maternelles, liée à la cessation d'activité des professionnelles.

Offre d'accueil individuel (assistantes maternelles et gardes à domicile)

Offre d'accueil individuelle - année 2016		Offre d'accueil individuelle - année 2021	
Nombre d'Assistantes Maternelles	En janvier : 66 agréées / 56 en activité En déc : 61 agréées / 51 à 53 en activité	Nombre d'Assistantes Maternelles	46 agréées 34 en activité
Assistantes maternelles Indisponibles	10	Assistantes maternelles Indisponibles	12
Capacité d'accueil	227 places théoriques 185 places réels	Capacité d'accueil	159 places théorique 115 places réels
Places disponibles	14 places disponibles en juin-juillet	Places disponibles	1
Garde à domicile		Garde à domicile	1
De 2016 à 2018 : - 6 candidates à l'agrément - 1 nouvel agrément - 15 cessations d'activité - 4 nouvelles agréés (1 nouvel agrément + 3 emménagements)		De 2019 à 2021 : - 2 candidates à l'agrément (venues à la MPE) - 8 nouveaux agréments - 17 cessations d'activité - 8 nouvelles agréés (6 nouvel agrément + 2 emménagements)	

Réduction significative des assistantes maternelles à Sainghin-en-Weppes (-39%), liée essentiellement aux départs en retraites, mais aussi : déménagement, réorientation professionnelle, longue maladie, congé parental. Cette réduction est peu compensée par l'arrivée de nouvelles ass mat : quelques nouveaux agréments et des emménagements à Sainghin-en-Weppes, notamment grâce à la livraison des nouveaux logements ces 2 dernières années. L'offre d'accueil individuel est de fait nettement réduite : -38% des places réelles d'accueil.

Offre d'accueil collective (micro-crèche)

4 micro-crèches se sont créées ce 8 dernières années :

- Création de la 1ère micro-crèche en 2014 (10 places)
- Création de la seconde micro-crèche en sept 2016 (10 places)
- Création de la 3ème micro-crèche : avril 2019
- Création de la 4ème micro-crèche : nov 2021

Avec la loi ASAP, les micro-crèches sont passées fin 2021 a + 2 places / structures, soit 48 places d'accueil collective

Taux d'occupation dans les micro-crèches (18 mois d'attente en moyenne pour les familles, quand elles peuvent être accueillis) : moitié Sainghinois, moitié extérieurs.

Evolution globale de l'offre d'accueil Petite Enfance

Année 2016		Année 202	
Offre d'accueil		Offre d'accueil	
Assistantes maternelles agréées	66 agréés 56 en activité	Assistantes maternelles agréées	46 agréés 34 en activité
Capacité d'accueil	222 places théoriques 185 places réelles	Capacité d'accueil	159 places théoriques 115 places réelles
Places disponibles	37 (22% de chômage partiel)	Places disponibles (au 01/01/22)	1
Assistantes maternelles Indisponibles	11	Assistantes maternelles Indisponibles	12
Garde à domicile	0	Garde à domicile	1
EAJE PAJE (2micro-crèches)	20 places	EAJE PAJE (4micro-crèches)	48 places d'accueil, COMPLET
Total capacité d'accueil PE (indiv. + coll)	205 places	Total capacité d'accueil PE (indiv. + coll)	163 places
Natalité		Natalité	
Enfants de moins de 3ans	200	Enfants de moins de 3ans	176

- Evolution de l'offre d'accueil chez les assistantes maternelles.

Diminution de 39,3% des AM entre 2016 et 2022. Ce qui représente une chute de 38% des places réelles d'accueil chez les AM. Ce qui représente 70 places d'accueil en moins.

- Evolution de l'offre d'accueil en micro-crèche PAJE

L'offre d'accueil a plus que doublé de 2016 à 2022.

- Evolution des gardes à domicile

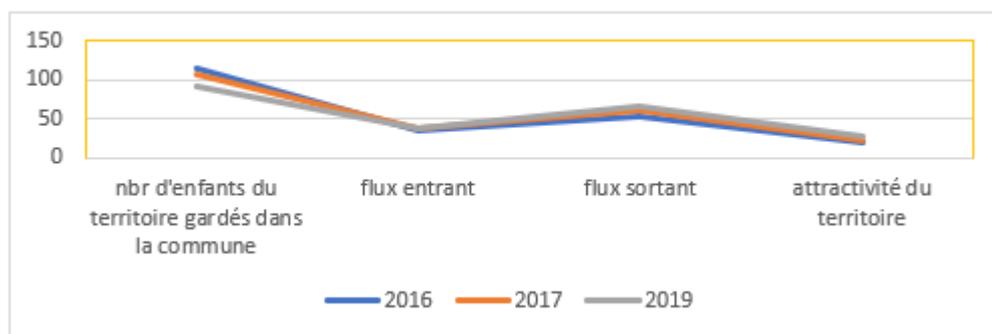
Depuis 2 ans, une garde à domicile travaille à Sainghin

- Evolution de l'offre d'accueil à Sainghin-en-Weppes (de 2016 à 2022)

L'offre d'accueil a diminué de 20,5% de 2016 à 2022. Ce qui représente 42 places d'accueil. En 2016, les familles avaient le choix entre deux modes d'accueil et trouvaient une solution d'accueil au moment voulu. Actuellement, les parents n'ont plus le choix du mode d'accueil et les accueils sont saturés.

Attractivité du territoire

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE SUR SAINGHAIN-EN-WEPPEES	2016	2017	2019	Évolution
Nombre d'enfants gardés sur le territoire quel que soit leur lieu de résidence (a+c)	168	167	156	
Nombre d'enfants gardés, résidant sur le territoire, quel que soit leur lieu de garde (a+b)	149	145	128	
Nombre d'enfants du territoire (de Sainghin) gardés dans leur commune (a)	114	106	91	↘
Nombre d'enfants du territoire gardés hors de leur commune de résidence – flux sortant (b)	35	39	37	↗
Nombre d'enfants du territoire résidant hors de leur commune de garde - flux entrant (c)	54	61	65	↗
Attractivité du territoire : flux entrant-flux sortant (c-b)	+19	+22	+28	↗



- Depuis 2016, le nombre d'enfants Sainghinois gardés à Sainghin a diminué.
- Le nombre d'enfants Sainghinois gardés dans les villes extérieures a augmenté de pas grands choses : maximum 4 enfants
- Le nombre d'enfants extérieurs dont le mode de garde se trouve à Sainghin a augmenté de plus de 10 enfants.
- A Sainghin, depuis 2016, l'attractivité du territoire ne fait qu'augmenter, ce qui veut dire qu'il y a plus d'enfants extérieurs qui sont accueillis à Sainghin, que de sainghinois qui sont accueillis à l'extérieur (+28 enfants entrant à Sainghin en 2019).

Offre d'accueil Petite Enfance dans les Weppes et alentours

Dans les Weppes

Don : RPE itinérant Wepp'iti, 5 AM (20 places), 1 micro-crèche

Fournes-en-Weppes : RPE itinérant Wepp'iti, 11 AM dont 1 MAM (42 places), 1 micro-crèche

Marquillies : RPE itinérant Wepp'iti, 21 AM (78 places), 1 MAM (12 places)

Wicres : 2 AM (6 places)

HANTAY : RPE itinérant Wepp'iti, 6 AM (21 places), 1 micro-crèche en création

HERLIES : RPE itinérant Wepp'iti, 17 AM (58 places), 1 micro-crèche et une autre en création

SANTES : 1 RPE, 19 AM (70 places), 1 EAJE PSU (20 places)

HAUBOURDIN : 1 RPE, 2 micro-crèches (+un projet), EAJE PSU associatif (37 places), 81 AM (264 places)

WAVRIN : 1 RPE, 67 AM (210 places théoriques), EAJE occasionnel PSU (18 places)

SALOME : 30 AM (103 places)

BEAUCAMPS LIGNY : 6 AM (21 places)

FROMELLES : 11 AM (42 places), 1 micro-crèche en création

Non Weppes :

ANNOEULLIN : EAJE (40 places régulier + 7 occasionnel + projet création 16 places supplémentaires en 2023), 50 AM (195 places) et 1 RPE

BAUVIN : 1 RPE, 30 AM (101 places)

PROVIN : 1 RPE, 34 AM (100 places)

Les seuls EAJE PSU (types crèche) dans les Weppes sont à Haubourdin et Santes, et à Annoeullin qui est en dehors des Weppes.

L'offre d'accueil des Weppes est composée essentiellement d'assistantes maternelles (en diminution, avec les départs en retraite) et de micro-crèche PAJE (avec un coût non accessible à tous).

ANALYSE GLOBALE de l'étude démographique et de l'offre d'accueil petite enfance
Malgré une diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans, l'offre d'accueil PE actuelle n'est pas suffisante pour répondre aux besoins des familles, dont le taux de biactifs augmente. L'extension de l'offre des logements T3-T4, réalisées ces 2 dernières années et à venir, va accroître le taux d'enfants de moins de 3 ans et augmenter le besoin des familles en place d'accueil PE.

L'offre PE à Sainghin, et dans les Weppes, n'est plus suffisante et la situation est amenée à s'aggraver sur le territoire.

-Des politiques familiales à la réponse aux besoins des familles de jeunes enfants à Sainghin-en-Weppes

Les REAAP ont donc été créés en 1999 à la suite de la conférence de la famille de 1998, et réaffirmés dans le cadre de diverses circulaires interministérielles, la dernière datant de décembre 2008.

En 2006, la charte des REAAP est élaborée et pose les fondements des REAAP, avec 4 grands principes :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources.
- Prendre en compte la diversité des situations familiales.
- Considérer les parents comme acteurs privilégiés des réseaux.
- Inscrire les REAAP dans une dimension de partenariat.

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les R.E.A.A.P. ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les R.E.A.A.P. mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Ils s'inscrivent dans la complémentarité des actions du CDN, notamment de Protection Maternelle et Infantile. Un maillage institutionnel entre la CAF et le Département leur permet de se réunir autour de lignes directives communes, dont la Parentalité, qui s'inscrit au cœur du Schéma Directeur Départemental des Services aux Familles.

La loi réformant la protection de l'enfance de 2016 renforce la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et l'articulation entre l'ensemble des acteurs en charge des actions de

soutien et d'accompagnement à la parentalité. Elle a pour ambition de rendre plus efficace à tous les stades ma protection de l'enfant : prévention, repérage, prise en charge.

Suite aux CDAJE et aux commissions Parentalité depuis 2015 dans le département, le Schéma Département des Services aux Familles (SDSF) du Nord a été signée en 2017. Il détermine les grandes orientations du Département pour les 5 années à venir : petite enfance, parentalité, ouverture à l'animation de la vie sociale et à la jeunesse. La Parentalité y trouve naturellement une grande place.

Le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) s'inscrit également dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité comme objectif majeur.

La COG 2018-2022 a été signée le 19 juillet 2018 par Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, Isabelle Sancerni, présidente du CA de la CNAF et Vincent Mazauric, directeur général de la CNAF. Elle définit les ambitions de la branche famille pour les années à venir, notamment la poursuite et la vérification de la pertinence des modes d'accueil Petite Enfance, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales. Des aides sont apportées aux structures pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou favorisant la mixité sociale. Un accent est mis sur le maintien des dispositifs de soutien à la fonction parentale, avec en plus un développement des LAEP et des médiations familiales, objectifs révélateurs des besoins des familles.

Le plan de lutte contre la pauvreté ciblée sur les enfants et les jeunes, ainsi que cette nouvelle COG CNAF en lien avec la stratégie nationale du soutien à la parentalité 2018-2022 confirment le nécessaire renforcement des actions de soutien à la parentalité.

Parallèlement le Président Emmanuel MACRON a lancé en septembre 2019 la commission des 1000 premiers jours dont le suivi des travaux est confié à Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat à l'enfance et aux familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, présidé par Boris Cyrulnik, neuropsychiatre Cette commission regroupe 18 experts pluridisciplinaires. La pertinence de notre projet Parentalité est soulignée à travers certaines recommandations de cette commission d'experts :

- Proposer un accompagnement personnalisé aux parents, un parcours sécurisant, en favorisant l'écoute
- Disposer d'un espace de dialogue avec un professionnel dès le 4ème mois de grossesse, pour un accompagnement continu de la grossesse au post-partum (création d'un référent de parcours)
- Proposer un parcours permettant de limiter ou de rompre l'isolement des parents et de prévenir l'épuisement parental
 - o Être intégré dans des groupes de parents de proximité pour favoriser le partage d'expérience entre pairs et entraide
 - o Avoir à disposition des ressources suffisantes pour accompagner tous les parents dans leurs besoins et favoriser leur sentiment de compétence et de confiance
 - o Prêter attention aux signes d'épuisement parental
- Proposer une réponse individualisée, adaptée aux fragilités et spécificités de l'enfant et ses parents (prématurité, handicap, dépistage, dépressions périnatales, précarité, bébés à besoins particuliers...)
- Donner le temps et les espaces adaptés aux familles et aux jeunes enfants
- Importance de la présence précoce du père auprès du bébé

- Importance pour les parents de se retrouver en couple autour du bébé pour élaborer leur manière d'être ensemble et de construire une relation sécurisante et soutenante
- Au niveau Départemental, notre projet s'inscrit dans les orientations de la DTPAS Métropole Lille, notamment autour des points suivants :
- Les actions sont gratuites, diversifiées, ouvertes aux extérieurs, à toutes les familles ayant au moins un enfant de moins de 4 ans
 - Contribuent à améliorer le bien-être de l'enfant et des parents
 - Agit sur les compétences parentales : réassurance de leurs fonctions parentales, renforcement de la confiance en leurs compétences parentales
 - Favorise le lien et la communication parent-enfant
 - Constitue une prévention précoce de l'épuisement parental, des dégradations des liens, des situations dans les familles
 - Propose des partagés parents-enfants ET des moments entre parents sans enfants
 - Le projet répond à un besoin insuffisamment couvert sur le territoire des Weppes. Il cible des familles non touchées par les actions existantes aux alentours (trop loin)
 - Le projet est coconstruit avec le Département et la CAF depuis ses prémices
 - Le projet propose une offre de service adaptée aux besoins et attentes des familles. Selon le diagnostic actualisé chaque année, le projet s'ajuste au plus près de leurs besoins.
 - Même si elles sont régulièrement proposées (hebdomadaires), les actions ne nécessitent aucun engagement. Elles sont majoritairement proposées le soir en semaine et le samedi matin.
 - Elle permet les échanges sur des sujets de préoccupations des parents (les nouvelles technologies, la scolarité des enfants, les liens parents-enfants, la parentalité...)
 - Les parents participent activement au projet
 - Favorise la participation des pères à tous les ateliers (grâce aux créneaux hors temps de travail et l'accueil possible des 2 parents auprès de l'enfant). Ceci contribue à renforcer leur implication durable dans l'éducation de leur enfant et ce dès la période prénatale.
- Les ateliers Parentalité de la Ville répondent aux objectifs de la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 dans le cadre d'intervention précoce (dès la période prénatale), afin de prévenir la survenue de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences.
- C'est ainsi que depuis 2018, les différents projets REAAP à Sainghin-en-Weppes contribuent à répondre aux besoins exprimés par les familles de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école des jeunes enfants :
- Echanger avec d'autres parents
 - Partager un temps avec son enfant
 - Développer ses compétences parentales
 - Avoir les conseils de professionnels de la Petite Enfance
- Les projets Parentalité répondent aux objectifs :
- Accompagner la parentalité (guidance, accompagnement, écoute-empathie, valorisation, orientation...)
 - Développer le lien parent-enfant (moments privilégiés enfant-parent, activités partagées, promouvoir la parentalité positive...)
 - Développer les liens sociaux (rompre l'isolement parental, échanges entre parents, écoute, partage d'expériences, création de lien entre les familles...)

La MPE accueille environ 120 familles/an, dont 2/3 de Sainghinois et 1/3 d'extérieurs principalement nos voisins des Weppes.
Les familles restent en demande d'une continuité de ces ateliers parents-enfants suite à la scolarisation de leur enfant.

ANNEXE 2 - DIAGNOSTIC PARTAGÉ AVEC LES PROFESSIONNELS ET ACTEURS DU TERRITOIRE

Partie Enfance-Jeunesse

La réalisation d'un diagnostic partagé avec les acteurs et les professionnels du territoire était une condition de cette mission. Cet échange d'expertises d'acteurs de terrain s'est fait sous forme d'un temps d'échange.

Le temps d'échange permet de faire se rencontrer les personnes désireuses de s'impliquer dans l'évolution de leur territoire, de créer des groupes affinitaires prêts à travailler ensemble dans leur communauté. Cela permet aussi d'identifier des projets existants et leur donner de la visibilité.

Cela constitue un très bon outil pour élaborer des politiques publiques répondant aux réalités vécues des citoyens du territoire, et a renforcé la cohésion des populations dans les processus de fusion.

Pour le renouvellement de sa convention, la ville de Sainghin en Weppes a décidé d'axer ses actions vers les 11-25 ans. En effet la ville, été à ce moment-là en pleine construction de sa nouvelle

1. Invitations

Dans un premier temps, nous avons contacté les acteurs et professionnels qu'il nous semblait judicieux d'inviter pour cette rencontre. Nous leur avons expliqué brièvement notre démarche et le cadre de celle-ci.

Pour que le temps d'échange soit constructif, nous avons vu large lors du premier contact afin de réussir à mobiliser un maximum d'acteurs.

Nous avons ensuite réitéré notre invitation par mail.

Madame, Monsieur,

Tout d'abord nous tenions à vous remercier d'avoir répondu présent pour notre rencontre du 02 février 2022. Cette rencontre intervient dans le cadre du renouvellement de la Convention Globale de Territoire en partenariat avec la CAF.

Pour notre renouvellement de convention, nous avons choisi d'axer notre travail sur la tranche d'âge des 11 – 25 ans. Lors de notre rencontre, plusieurs sujets seront abordés, les 11-17 ans, les 18-25 ans, mais aussi l'impact des réseaux sociaux et vos attentes et besoins concernant notre nouvelle structure.

Dans l'attente de se retrouver pour discuter autour de ces sujets, voici un article de presse qui sera le point de départ de notre thématique.

https://www.lemonde.fr/campus/article/2021/06/02/les-18-25-ans-une-generation-abimee-par-la-pandemie_6082450_4401467.html

Pour rappel, notre réunion a lieu le mercredi 02 février 2022 à 14h. Vous pourrez découvrir notre nouveau local en avant-première, rue du 11 novembre à Sainghin en Weppes, entre la salle de danse et la Hall 2000.

Belle journée

Liste des personnes présentes au temps d'échange :

- Elue à la jeunesse
- DGS
- Animateurs de l'espace jeunes
- Chargée de coopération CAF
- Représentant CAF
- Représentant mission locale
- Représentant du collège de secteur
- Représentant des associations de la ville
- Représentant des parents de jeunes

Sur la totalité des acteurs invités, une quinzaine de personnes ont répondu présentes pour le temps d'échange.

2. Déroulement

Afin de plonger les professionnels et acteurs du territoire directement dans l'évènement, nous avons fait le choix d'organiser le temps d'échange au sein de la nouvelle structure jeune.

Afin de faciliter les échanges, les personnes présentes ont été réparties sur 2 tables distinctes.

13h30 – 14h00 :

Accueil des professionnels et des acteurs, installation des personnes, café d'accueil

14h00 – 14h15 :

Présentation du contexte : l'action de la communauté de communes dans le diagnostic CTG

Présentation des ateliers et présentation des principes du forum d'échanges : Durant les échanges, il ne s'agit pas de convaincre l'autre

On peut être en désaccord : on le note et on passe à autre chose

Pas de jugement

On ne demande aux personnes de se justifier sur ce qui a fait ou non

On promeut l'intelligence collective

On est libre de circuler d'un pôle à un autre quand on le souhaite

14h15 - 14h45 : 1ère thématiques : Les attentes et besoins des familles.

14h45 – 15h15 : 2ème thématique : Les 18-25 ans.

15h15 – 16h00 : 3ème thématique : Les réseaux sociaux.

16h00 – 16h30 : Restitution globale, fin des échanges

16h30 – 17h00 : Moment de partage et de discussion entre les participants

Deux animateurs de séance ont ponctué cette demi-journée, Maud PILLOIS (Responsable du service jeunesse), Sullivan VANDSTELAND (Responsable de la structure jeune).

Chaque table avait un animateur et un scripteur afin de prendre par écrit les différents échanges ou arguments des groupes, de s'assurer du respect des principes du temps d'échange, et d'aider à la relance de discussion.

Le panel de personnes présentes fut très éclectique : associations sportives ; institutions départementales ; représentant de collèges, de la jeunesse ; un représentant élu et des habitants de la ville.

Le temps d'échange a commencé en assemblée plénière afin que chaque personne puisse se présenter.

3. Temps d'échange

	Méthode de lancement	Questions de relance	Réponses obtenues
1ère thématique : Les besoins et les attentes pour la nouvelle structure	Lancement par explications concernant l'ouverture de la nouvelle structure. Volonté de construction d'un projet adapté à la population.	<p>Que vous attendez-vous à retrouver au local pour les jeunes ?</p> <p>Quels sont les ateliers / thématiques qu'il vous semble important de travailler avec les jeunes ?</p> <p>Quels sont les besoins des jeunes en termes de loisirs ?</p>	<p>Difficulté à mélanger les générations. Les 13 – 15 avec les plus grands voire les 18 – 25 ans.</p> <p>Attention, un public en chasse un autre.</p> <p>Possibilité d'attribuer des créneaux.</p> <p>Mauvaise image des espaces jeunes – notamment chez les parents. Comment faire changer cette image ?</p> <p>Les majeurs ne seraient de toute façon pas intéressés par ce type de structure.</p> <p>Autofinancement : A Don, on demande aux jeunes de s'investir sur tous les évènements de la commune. Conventions de Bénévolat. Construire un projet. Il faut que l'autofinancement soit maximal. Pas de gratuité.</p> <p>Objectif : que les jeunes deviennent de jeunes citoyens.</p> <p>Intervenants extérieurs pour développer des sujets et échanger avec les jeunes.</p> <p>Mettre en place un règlement signé par les enfants ?</p> <p>Soirées à thèmes ?</p> <p>Soutien scolaire ? Pas forcément une bonne idée. On préférerait qu'ils rentrent à la maison après le collège.</p> <p>Accueil des collégiens à la journée dans la structure pendant les vacances scolaires ? Avec déjeuner dans un espace réservé au restaurant scolaire.</p> <p>Sondage à réaliser auprès des familles.</p> <p>Accueil le samedi après midi</p> <p>Créneaux sportifs dédiés aux jeunes</p> <p>Mise en place de projets</p> <p>Mise en place de partenariat avec d'autre structure de la ville (<u>ehpad</u>, maison médicale...)</p> <p>- Ateliers / conférence d'information pour les jeunes sur des sujets ciblés qui les intéressent.</p> <p>Ne pas faire uniquement de l'occupationnel.</p>

	Méthode de lancement	Questions de relance	Réponses obtenues
2ème thématique : Les 18-25 ans	<p>Lancement par article de presse communiqué dans l'invitation.</p> <p>Article paru dans le journal le Monde intitulé « Les 18-25 ans, une génération abîmée par la pandémie »</p>	<p>Quelles aides peut-on leur apporter ?</p> <p>Quel partenariat mettre en place pour aider ce public ?</p> <p>Est-ce un public à viser sur Sainghin en <u>Weppes</u> ?</p>	<p>Julie (22ans) n'a pas besoin d'accompagnement de la part de la commune. On voit pas mal de jeunes au Nouveau Monde ou ici qui traînent dehors. Orientation ? Mission Locale.</p> <p>Organiser un partenariat. Des conférences.</p> <p>Mise en place de job dating ? Présentation de métier.</p> <p>Le danger c'est l'oisiveté. Trouver du travail aux jeunes.</p> <p>La ville est un gros employeur des 18 -25 ans avec peu ou pas de formation, pas de permis de conduire, etc... En lien notamment avec la Mission locale.</p> <p>Session BAFA. Bien de créer des partenariats avec des organisateurs privés de voyage pour faire travailler et voyager nos animateurs.</p> <p>Aller voir les jeunes ? Educateurs de rue ? Aborder les jeunes directement.</p> <p>Les inviter à un évènement, autour de l'emploi par exemple.</p> <p>Influence des réseaux sociaux.</p> <p>Espace avec internet pour les 18 – 25 ans.</p> <p>Formation aux premiers secours.</p> <p>Aide à la personne.</p> <p><u>Atout'âge</u>. Conventionnement département. Portage de course.</p> <p>Pas forcément un public visé par l'espace jeune mais plutôt un accompagnement personnalisé en cas de besoin.</p>

3ème thématique : Les réseaux sociaux	<p>Lancement par une vidéo de <u>Xavier Pommereau</u>, psychiatre, spécialiste de l'adolescence.</p> <p>« Impact des réseaux sociaux sur la prise de risque et les défis à l'adolescence ? »</p>	<p>Quelle utilisation pour les jeunes ?</p> <p>Comment s'en servir pour les sensibiliser ?</p> <p>Quels risques ?</p>	<p>A définir dans le règlement.</p> <p>On utilise le téléphone entre les activités. Mais pas pendant.</p> <p>Ça serait le rôle des animateurs de faire respecter ça.</p> <p>Communiquer avec le réseau social ? C'est le meilleur moyen de tous les toucher.</p> <p>Quid des enfants qui n'ont pas le droit d'y avoir accès ? Envoi sur le téléphone des parents.</p> <p>En dessous de 15 ans, l'info devrait être envoyée aux deux.</p> <p>Faire venir des intervenants spécialisés.</p> <p>Pas d'écran dans la structure ? Demander l'avis des parents ?</p>
--	--	---	--

4. Synthèse

Plusieurs éléments ressortent de façon transversale des différents échanges sur les différents thèmes abordés.

Tout d'abord, concernant les besoins et les attentes de la nouvelle structure, tous les participants se rejoignent sur le fait que cette ouverture est très attendue des jeunes. Cependant, il est à noter que tous s'accordent sur le fait que cette nouvelle structure ne doit pas ressembler à la précédente.

L'axe qui ressort principalement dans les discussions autour de ce sujet est la mise en place et la réalisation de projet avec les jeunes par le biais de l'autofinancement mais aussi le fait de travailler autour de projets citoyens et d'accompagner les jeunes dans leur parcours.

Il a également été évoqué le fait de pouvoir mettre en place un partenariat entre le collège de Wavrin et la structure jeune afin de permettre un accompagnement des jeunes de qualité.

Pour le second sujet, les 18-25 ans ne semblent pas être un public qui nécessite une attention particulière sur la commune de Sainghin en Weppes. Il s'agit sur notre territoire d'un public plutôt autonome qui est dans la plupart des cas en étude supérieure ou déjà dans le monde du travail. Il s'agirait alors plutôt d'un accompagnement personnalisé en fonction des cas rencontrés plutôt que la mise en place de temps dédié à ce public dans le risque de ne toucher personne.

Concernant le sujet des réseaux sociaux, tous les participants se rejoignent pour dire que c'est un phénomène dangereux s'ils sont utilisés à mauvais escient, en revanche, ils représentent également le meilleur moyen de toucher les jeunes afin de diffuser des informations sur la structure.

Plusieurs propositions ont été faites afin de minimiser leur utilisation pour la diffusion d'information.

Il est demandé à plusieurs reprises par les participants d'effectuer un travail de « bon usage » avec les jeunes concernant le téléphone portable et donc par conséquent les réseaux sociaux.

ANNEXE 3 - ANALYSE DES BESOINS DES FAMILLES PAR QUESTIONNAIRE

1. Méthode et organisation

PARTICIPANT :

Le questionnaire s'adressait aux familles habitant Sainghin-en-Weppes. Il ciblait tout particulièrement les familles avec de jeunes enfants et les adolescents de 11 à 17 ans.

TAILLE DE L'ÉCHANTILLON :

Le questionnaire a été communiqué aux différentes familles du territoire via les réseaux sociaux de la ville et par mail, 62 ont été récupérés et ont été traités.

MATÉRIEL :

Il s'agissait d'un questionnaire numérique via le site survio. La page d'accueil précisait le contexte de passation du questionnaire. Les différentes questions portaient sur les souhaits des familles concernant l'organisation de la nouvelle structure jeune (horaires d'ouverture, mode de paiement, mode d'inscription..)

DURÉE :

Le questionnaire a été validé par les membres du service jeunesse (responsable de service, responsable structure jeune et animatrice structure jeune) ainsi que le directeur général des services de la commune. Il fut décidé, afin de toucher le plus de familles possible, de passer par les réseaux sociaux de la jeunesse et de la ville. Les questionnaires ont été traités par le biais d'un tableur Excel.

DIFFUSION :

Le lien d'accès au questionnaire a été diffusé via les réseaux sociaux et envoyé par mail.

2. Le questionnaire

1. Quel(s) créneau(x) vous intéresse pour l'ouverture de notre structure?*

Indiquez les jours ou vous souhaitez que notre structure soit ouverte

 Lundi soir (17h30-19h) Mardi soir (17h30-19h) Mercredi matin Mercredi après-midi Mercredi toute la journée Jeudi soir (17h30-19h) Vendredi soir (17h30-19h) Samedi après - midi

2. Concernant les vacances scolaires, quelle est votre préférence ?*

Choisissez une seule réponse

 Inscription à la semaine Inscription à la journée

3. Souhaitez vous que nous proposons un système de restauration ?*

Pour le mercredi et les vacances scolaires

 Sur place avec pique nique Au restaurant scolaire Non

4. Concernant la cotisation, quelle durée préférez vous ?*

Choisissez une seule réponse

 cotisation annuelle cotisation trimestrielle

5. Concernant le paiement, quelle est votre préférence ?*

Choisissez une seule réponse

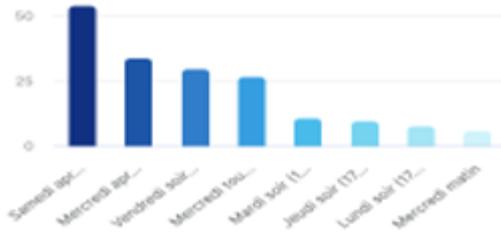
 Paiement via le portail famille (internet) Paiement par chèque ou espèce à l'espace jeune

6. Avez vous des remarques ?*

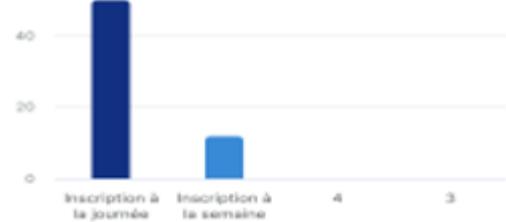
1/20

3. Résultats

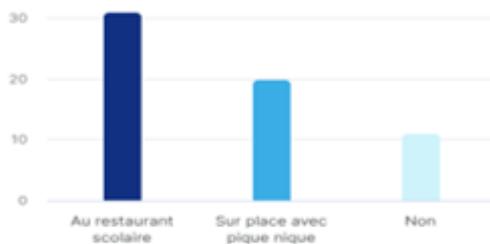
1. Quel(s) créneau(x) vous intéresse pour l'ouverture...



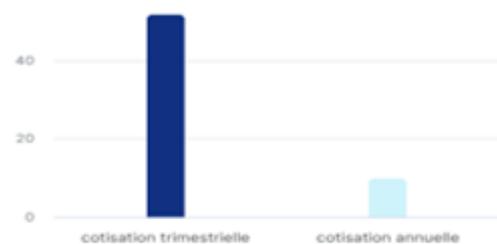
2. Concernant les vacances scolaires, quelle est vo...



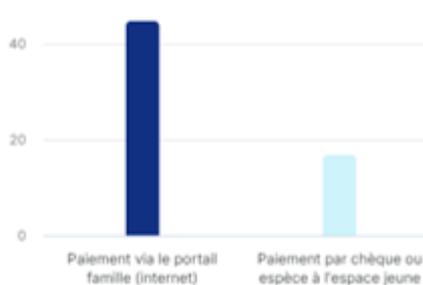
3. Souhaitez vous que nous proposons un système...



4. Concernant la cotisation, quelle durée préférez v...



5. Concernant le paiement, quelle est votre préfére...



Les remarques du questionnaires :

- Y aura-t-il des sorties à la journée (attraction etc...)
- Bonjour, la journée découverte de la semaine dernière fut une journée merveilleuse pour mes 2 ados.
- C'est une très bonne chose de leur ouvrir de nouveau quelque chose
- Connaître le planning à l'avance.
- Est-on obligé d'habiter sainghin ? Merci
- J'espère que l'espace jeune proposera un mélange d'activité sportive, artistique, culturelle ou découverte nature ainsi que des sorties.

- Je trouve ce projet sympa pour nos ados, surtout pendant les vacances scolaire, ou nos ados ne veulent plus le centre aéré.
- Très belle idée
- Programme d'activités connu à l'avance pour inciter les jeunes à venir
- Proposer des activités ou sorties en petit groupe.
- Organisation de colos ou sortie sur plusieurs jours avec dimension sportive, respect des autres et de l'environnement
- Superbe idée pour les ados

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin de gérer la Ctg en mode projet, les engagements suivants sont pris :

☒ Un comité de pilotage, animé par la Collectivité, avec l'implication du chargé de coopération désigné par la Collectivité :

- Fonction : Chargée de coopération CTG
- Nom : PILLOIS Maud

Composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité, et d'autres cosignataires éventuels.

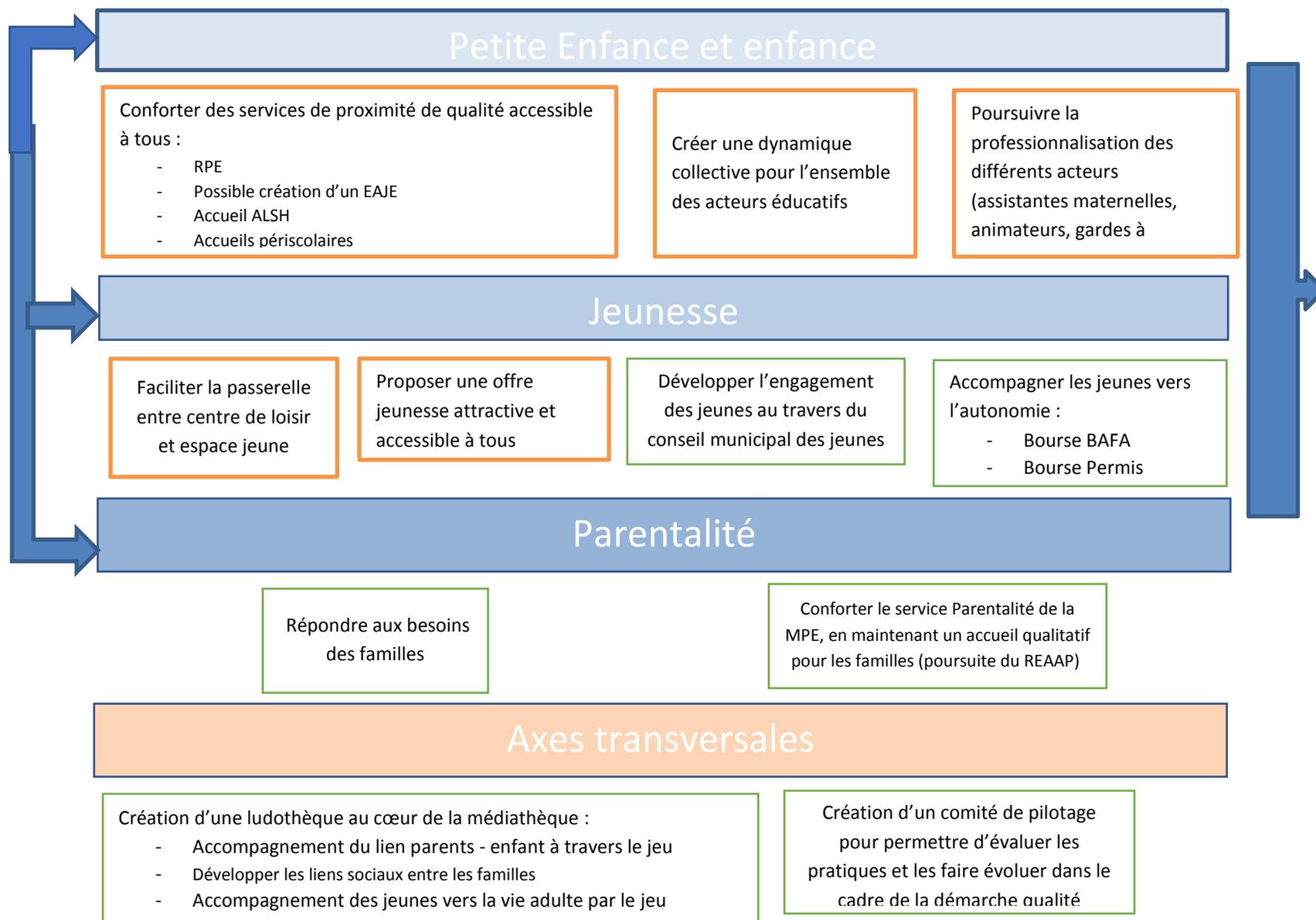
Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

☒ L'animateur du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- réaliser le diagnostic, de façon pragmatique ;
- définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

Annexe 6 : Plan d'action



Maintien des services existants et favoriser les actions transversales ainsi que la création de nouveaux dispositifs

Action
 Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG – Actualisation de diagnostic

